

Questions fréquentes

## Où et comment rouler à trottinette, gyroroue, hoverboard... ?

**Trottinette électrique, gyroroue, hoverboard... Quelles obligations légales pour les nouveaux engins de micro-mobilité ?**



*Assurance, code de la route, équipements : quelles obligations pour rouler en hoverboard, trottinette électrique, gyroroue...*

On se déplace à trottinette électrique, à gyroroue, hoverboard<sup>[1]</sup>, gyropode, mini-scooter, skateboard...Mais où faut-il rouler ? Quelles sont les obligations d'assurance ? Ces nouveaux engins de micro-mobilité sont également soumis au code de la route. Et leurs utilisateurs doivent respecter des obligations légales.

Ils sont de plus en plus nombreux en rue. Ce qui questionne leur cohabitation avec les autres usagers de la route et soulève la question de la responsabilité en cas d'accident.

Car non, ces nouveaux engins électriques ne sont pas forcément des gadgets. [Si on les choisit bien, ils peuvent devenir de très utiles moyens de transport pour se déplacer sans voiture.](#)

# De nouvelles règles pour les trottinettes électriques

Depuis le 1er juillet 2022, on doit respecter de nouvelles règles tant à [Bruxelles](#) qu'en [Wallonie](#) :

- Pas de trottinette électrique avant l'âge de 16 ans. Il y a toutefois des exceptions : les rues réservées aux jeux, le réseau Ravel ...
- Interdiction de rouler sur les trottoirs.
- Interdiction de rouler à deux sur une trottinette.
- En région bruxelloise : vitesse limitée à 20 km/h (8 km/h sur le piétonnier de la Bourse et tle semi-piétonnier de la chaussée d'Ixelles)
- En Wallonie : instauration de zones de stationnement pour les trottinettes en libre-service.

## Faut-il une assurance ?

Dans tous les cas, une assurance de responsabilité civile (RC) est obligatoire. L'assureur délivre une carte verte, qu'il faut avoir sur soi lorsqu'on roule.






Pour les véhicules limités à 18 km/h, la RC familiale suffit, normalement (à vérifier dans le contrat).

Pour les engins électriques qui peuvent dépasser 18 km/h, il faut disposer d'un certificat de conformité délivré par le vendeur. L'assureur propose alors assurance de type RC auto correspondant au type de véhicule mentionné dans l'attestation. Une RC auto pour ces engins coûte une centaine d'euros par an.

Dans tous les cas, on se renseigne auprès de son courtier d'assurance.

Le tableau d'AXA ci-dessous résume les obligations pour les vélos électriques et les autres engins de déplacement électriques.

## Tableau récapitulatif des vélos électriques et engins de déplacement motorisés

Type de véhicule		Caractéristiques (Vitesse maximale par construction et puissance)	Assurance	Prime RC	Attestation de conformité*	Casque obligatoire	Permis de conduire	Âge minimal	Immatriculation
 Vélo électrique qui ne peut pas rouler de manière autonome (avec aide au pédalage) avec ou sans walk-assist***	Vélo électrique	Max. 25 km/h Max. 250 W	RC Familiale	Inclus gratuitement	Non	Non	Non	Non	Non
	Cycle motorisé	Max. 25 km/h Max. 1000 W		Inclus gratuitement	Oui	Non	Non	16 ans	Non
	Cyclomoteur classe Speed Pedelec	Max. 45 km/h Max. 4000 W*		Inclus gratuitement	Oui	Oui**	Permis de conduire AM ou B	16 ans	Oui
 Vélo électrique qui peut rouler de manière autonome (sans pédaler)	Cycle motorisé	Max. 25 km/h Max. 1000 W	RC Auto	 Parlez-en avec votre courtier	Oui	Non	Non	16 ans	Non
	Cyclomoteur classe Speed Pedelec	Max. 45 km/h Max. 4000 W*			Oui	Oui**	Permis de conduire AM ou B	16 ans	Oui
 Engins de déplacement motorisés	Monowheel / Segway Hoverboard Trottinette électrique	Max. 18 km/h	RC Familiale	 Inclus gratuitement	Non	Non	Non	Non	Non
		de 18 à 25 km/h			Oui	Non	Non	Non	Non
Exceptions	Monowheel / Segway Hoverboard Trottinette électrique	plus de 25 km/h	RC Auto	Assurance et modalités conformément au type de véhicule mentionné sur le certificat de conformité (ex. cyclomoteur)					

\* A partir du moment où le véhicule ne satisfait pas aux caractéristiques (puissance/vitesse maximale), une attestation de conformité doit être soumise. Après évaluation, le véhicule peut être assuré conformément à la catégorie mentionnée (ex. cyclomoteur).

\*\* Casque de vélo ou de cyclomoteur avec protection des tempes et du cou.

\*\*\* Le "walk-assist" (aide à la marche) est une fonction avec laquelle le vélo fonctionne de manière autonome lorsque vous le poussez à la main.

Source : [www.axa.be](http://www.axa.be)

## Sécurité

### Conduite

La relation avec les autres usagers de la route est cruciale. Comme pour n'importe quel conducteur, le mot-clé c'est **anticiper**. C'est d'autant plus important qu'on n'est pas encore habitué à croiser beaucoup de ces engins dans la circulation et que leur comportement n'est pas familier. Une étude de l'IBSR<sup>[2]</sup> pointe la méconnaissance de ces engins par le grand public comme la principale source de danger. Même si on maîtrise très bien son engin, on n'est pas seul sur la route : il faut toujours anticiper les interactions avec les autres usagers.

**Sur les trottoirs et les piétonniers**, c'est évidemment priorité absolue aux piétons. On fait particulièrement attention aux enfants qui peuvent effectuer des changements de direction brusques et imprévisibles.

Dans tous les cas, **on adapte sa vitesse** à l'état du revêtement, à la météo et aux autres usagers.

### Équipement

La législation n'impose rien de ce côté. Mais, comme pour le vélo, vu la vitesse, il vaut mieux se protéger. Le minimum est un **casque**. On peut y ajouter des **protections** pour les poignets, les coudes et les genoux...

On veille aussi à **voir et être vu** par les autres usagers : avoir un bon **éclairage**, porter un **gilet fluo**, voire se munir de bandes réfléchissantes. C'est une des clés de la sécurité, [en particulier pendant les courtes journées d'hiver](#) où l'on circule souvent dans la pénombre.

-----

*[1] Twin board pour être correct. Les fans du film « Retour vers le futur » tiquent évidemment sur ce terme incorrect. Un hoverboard vole (to hover = flotter) et ne roule pas.*

*[2] Étude IBSR : « New Urban Mobility - Risques et perception des risques liés aux nouveaux engins de déplacement électriques. », publiée le 19/06/2017.*

---

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | [info@ecoconso.be](mailto:info@ecoconso.be) | [www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be)

**Source URL:**

*<https://ecoconso.be/content/ou-et-comment-rouler-trottinette-gyroroue-hoverboard>*